

Règlement CONCOURS PHOTO

Le Conseil Municipal des jeunes (CMEJ) et la Municipalité de Pézilla-la-rivière organisent un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **Les beautés naturelles de Pézilla** »

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert aux résidents de la commune de Pézilla-la-rivière ou enfants scolarisés sur la commune. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 catégories :

- Catégorie « jeunesse », moins de 12 ans
- Catégorie « ado », entre 12 et 18 ans
- Catégorie « adulte amateur », plus de 18 ans.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à partir du 10 Juillet 2021.

La date limite d'envoi des clichés est fixée au **31 Août 2021**.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant ne peut présenter qu'1 seule photographie respectant le thème imposé. **Cette photographie doit obligatoirement avoir été prise sur le territoire de la commune et le lieu de prise de vue mentionné lors de l'envoi de celle-ci.**

La photo est à envoyer à l'adresse mail « **concoursphoto@mairie-pezilla-riviere.fr** » en précisant :

- le nom, prénom du participant
- l'âge si participation à la catégorie « jeunesse » ou « ado »,
- l'adresse du participant,
- le n° de téléphone,
- le lieu de prise de vue du cliché.

Chaque participant devra, si sa photo est retenue par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Les participants consentent à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune (bulletin municipal, réseaux sociaux...). A chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé des membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, de la 1^o adjointe à la commune, de la Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, de la Directrice de l'ALSH.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue, la puissance d'évocation du cliché, et son originalité.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur approximative totale de 300 € :

- 1^o prix de la catégorie « jeunesse » d'une valeur approximative de 100 €,
- 1^o prix de la catégorie « ado », d'une valeur approximative de 100 €,
- 1^o prix de la catégorie « adulte amateur », d'une valeur approximative de 100 €.

Les récompenses seront attribuées lors d'une cérémonie de remise des prix à laquelle les participants seront invités par mail.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 27/09/2021.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet :

« www.mairie-pezilla-riviere.fr »

8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Pézilla-la-rivière par téléphone au 04.68.92.00.10.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.